

BambooTouch® parquets d'intérieur **– Garantie 30 ans –**

La dureté et la stabilité des produits BambooTouch® nous permettent de vous offrir une garantie de 30 ans pour certains de nos parquets en usage domestique.

Les conditions de garantie qui suivent concernent tous les produits de la gamme de sols BambooTouch®. Ces conditions réunissent tous les droits que vous avez en accord avec les dispositions de la loi 23/2003 du 10 juillet concernant les garanties sur la vente de biens de consommation, ainsi que les garanties et droits supplémentaires offerts par BambooTouch® pour les éventuels défauts de fabrication.

En tout état de cause, notre garantie ne couvre que les défauts cachés propres à la marchandise et en aucun cas les défauts qui proviendraient de la pose ou de la manipulation du produit.

BambooTouch® est une marque enregistrée par Pi Import SA, qui, en tant qu'importateur, assume cette garantie.

Toute la gamme des sols BambooTouch® bénéficie de 30 ans de garantie en usage domestique, et de 5 ans de garantie pour les surfaces commerciales.

Cette garantie est soumise aux conditions suivantes :

- BambooTouch® doit être installé selon les règles en vigueur et dans le respect des conseils de BambooTouch® pour l'entreposage et l'acclimatation des lames de parquet.
- L'installation de BambooTouch® doit respecter les paramètres d'humidité du sol et des alentours qui sont spécifiés dans toutes nos recommandations.
- Pi Import SA met à la disposition des distributeurs de BambooTouch® une documentation complète avec toutes les recommandations nécessaires pour une installation et un entretien correct du produit.
- Pi Import SA garantit l'acheteur contre les défauts inhérents aux produits. La garantie ne couvre pas les vices apparents qui doivent être vérifiés et dénoncés dès la livraison. Par ailleurs, les différences de teinte ou de couleur sont inhérentes aux produits. Les variations à l'usage ne sont pas garanties. En outre, la garantie est strictement limitée aux défauts inhérents aux produits, à l'exclusion de tout dommage ou défaut relatif à la pose. Les déformations dues à des problèmes d'humidités ou d'environnement trop sec ne sont pas couvert par la garantie.
Des fissures peuvent apparaître sur les parquets BambooTouch® BamWood, c'est normal et inhérent au produit. Les parquets BambooTouch® Vertical et Horizontal pourraient également légèrement se fissurer en cas d'un intérieur trop sec, dû à un air ambiant trop sec.
- Cette garantie n'assure pas une installation incorrecte. La méthode choisie est toujours sous la responsabilité de l'installateur et doit respecter les normes de pose en vigueur. En outre, nous vous conseillons de lire nos instructions de pose accessibles sur notre Website : www.bambootouch.com.
- Les dommages provoqués par un entretien incorrect, par un mauvais usage du sol ou par manque de soins, par l'usage de produits d'entretien inadéquats, par des éraflures ou des marques laissées par des objets pointus ou des ustensiles tels que couteaux, griffes

d'animaux, tournevis, etc.... ne rentrent pas dans cette garantie. Un parquet huilé demande un premier entretien tout de suite après la pose, avant le premier usage, comme repris dans nos conseils d'entretien disponibles sur notre Website : www.bambootouch.com. Le non-respect de cette procédure enlève toute garantie

- Tout dommage ou détérioration devra être signalé au détaillant qui a vendu le produit, dans les 10 jours de son apparition, par écrit par lettre recommandée à la poste. Le consommateur devra ajouter à sa réclamation une copie de la facture d'achat et/ou de la facture de l'installateur professionnel.
- Pi Import SA enverra un expert indépendant qui effectuera l'expertise du produit défectueux. Dans le cas où l'expert estimerait que la réclamation faite par le client est justifiée, BambooTouch® fournira sans frais le matériel nécessaire au remplacement, en puisant dans sa collection en vigueur au moment de la réclamation. Ce matériel de remplacement sera remis par le biais du détaillant qui aura effectué la vente. Au cas où l'expert désigné débouterait la réclamation, exonérant la responsabilité de Pi Import SA, le client devra assumer seul les frais de l'expertise.
Les frais de pose et dépose du parquet ne sont jamais pris en charge